



Rapporteur : M. MARCHAND

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre du Fonds d'Accompagnement artistique et territorial - Volet Education artistique et culturelle

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 22 mars 2018 et 3 février 2022 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique d'action culturelle, s'appuyant sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur le territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon trois modes d'intervention principaux : les conventions d'objectifs, l'aide aux projets de résidences mission et le fonds d'accompagnement artistique et territorial.

L'Assemblée départementale a voté lors de la session de mars 2018, un cadre d'intervention renforcé en matière d'éducation artistique et culturelle.

Afin de donner la chance à nos collégiens et collégiennes de vivre une expérience artistique et culturelle dans leur parcours, le Département a décidé d'accompagner des résidences artistiques dans les collèges breilliens au regard des critères suivants avec une participation financière du collège. Ces projets s'inscrivent dans le Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT) - Volet éducation artistique et culturelle.

Les projets retenus sont des projets de présence artistique effective s'inscrivant dans la durée, construits et portés à la fois par les acteurs culturels et les établissements.

Ils doivent comprendre :

- une relation aux œuvres ou aux artistes et à leur démarche de création ou d'expérimentation artistique ;
- une pratique artistique entre 20 et 30 heures par élève sur la durée du projet ;
- une pratique culturelle à travers des actions de diffusion ou des liens avec des lieux et structures culturelles ;
- l'articulation et la recherche de liens avec l'ensemble de l'établissement, les parents ou le territoire.

Un projet de résidence doit s'adresser à une ou des classes et peut concerner plusieurs collèges ou un collège / une école élémentaire dans le cadre de projets passerelles.

3 projets, qui ont fait l'objet d'une demande de financement au titre de l'année scolaire 2022-2023, sont conformes aux objectifs définis pour le cadre du Fonds artistique et territorial - volet éducation artistique et culturelle. Ils se dérouleront dans 3 collèges publics, dont 1 dans le Pays de Rennes, 1 dans le Pays de Redon et 1 dans le pays de Saint-Malo.

La Commission culture, issue de la 2^{ème} commission, lors de sa réunion du 13 septembre 2022, a émis un avis favorable au regard des modalités votées par l'Assemblée départementale, aux 3 demandes de subventions des associations Arma Art lyrique et musique ancienne, Cabaret Théâtre Dromesko et Complément d'Objet Insolite dans le cadre des Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT) - volet éducation artistique et culturelle (EAC).

Décide :

- d'attribuer 3 subventions d'un montant total de 23 000 € aux associations Arma Art lyrique et musique ancienne, Cabaret Théâtre Dromesko et Complément d'Objet Insolite, dans le cadre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial - volet éducation artistique et culturelle (FAAT-EAC), au titre du spectacle vivant, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220762